

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 241

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 9

I. – Après l’alinéa 24, insérer l’alinéa suivant :

« I *bis*. – Le troisième alinéa de l’article 1665 *bis* du même code, dans sa rédaction issue de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 précitée, est supprimé. ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l’État est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs mentionnée aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contribuable doit pouvoir bénéficier de l’acompte, quelque soit le montant de ce dernier.